Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 007-240700864-20251006-ENV2025_38-DE

DÉCISION DU 6 OCTOBRE 2025 PORTANT SUR L'APPROBATION D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE POUR LA POSE D'UN COMPTEUR D'EAU POTABLE DESSERVANT LA PARCELLE AE 407, SUR LA PARCELLE AE 600, À VIVIERS

Décision n° ENV2025-38

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant,

- Que pour des raisons techniques, le compteur d'eau potable desservant la parcelle AE 407 à Viviers a dû être placé sur la parcelle AE 600, à Viviers,
- Que le règlement de service de l'eau potable, en son article 5.1, précise que le compteur est la propriété de la CCDRAGA,
- Que le propriétaire de la parcelle AE 407 souhaite qu'une servitude soit mise en place
- Que le fond servant est :

Commune	Désignation de la parcelle	Nom des propriétaires	Objet
Viviers 07220 518 route d'Aubenas	AE 600	M. SOBOUL Alain Mme SOBOUL Christiane née GRECOURT	Compteur d'eau
Viviers 07220 516 route d'Aubenas	AE 402	M. SOBOUL Alban	Canalisation d'eau potable (partie publique du branchement)

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20251006-ENV2025_38-DE

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution d'une servitude conventionnelle avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **DE PRECISER** qu'il s'agit d'une servitude de passage pour la pose d'un compteur d'eau potable sur la parcelle AE 600 et de la canalisation d'eau potable (partie publique du branchement sur la parcelle AE 402)
- **DE PRECISER** que les frais inhérents à la création de cette servitude seront pris en charge par la CCDRAGA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau, Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, à signer l'acte avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 6 octobre 2025.

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

